



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :****Présents : 15****En exercice : 17****Votants : 16**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI QUATRE DECEMBRE**  
 le Conseil Municipal de la Commune d'**ÉTAULES** (Charente-Maritime), dûment  
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,  
 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 novembre 2025.**

**Présents :**

BARRAUD Vincent, WATTRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents :** FOUCHER Nicolas**Absents ayant donné pouvoir :** AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 16 voix

...MOTARD Daniel ..... en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

### **DE 081-2025/12-009 TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE « LA LANDE » DE SAUJON A LA CARA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n°CC-210920-M1 du 20 septembre 2021, n°CC-211122-N14 du 22 novembre 2021, n°CC-220718-S2 du 18 juillet 2022, n°CC-221118-R11 du 18 novembre 2022 et n°CC-2500414-O4 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 novembre 2025 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera le montant de l'attribution de compensation.

*Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,
- autoriser M (me). Le (a) maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION*

- APPROUVE le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,
- AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.



Pour extrait conforme

Signature de Vincent Barraud.

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Signature de Daniel Motard.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

2/2